



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 193-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.311

Déposée le : 12.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 01.12.2022

N° d'ACE : 119/2023 du 1^{er} février 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers

La pénurie de personnel qualifié dans le secteur de la santé s'est considérablement aggravée au cours des dernières années. Différents facteurs font qu'il est de plus en plus difficile de pourvoir les postes vacants, si bien que de nombreux hôpitaux du canton de Berne ont dû se résoudre à supprimer des lits ou fermer des unités de soins entières en raison du manque de personnel. Parmi les raisons de cette situation précaire, on peut citer le fort taux d'abandon de la profession, la tendance à travailler davantage à temps partiel ou le départ à la retraite de la génération des baby-boomers, dont la relève n'est pas assurée par une génération aussi forte numériquement. En outre, on observe que les jeunes femmes font le choix d'avoir des enfants moins tard, ce qui entraîne une entrée plus précoce dans la phase familiale et dans le travail à temps partiel.

En approuvant l'initiative sur les soins infirmiers, le peuple et les cantons ont chargé la Confédération et les cantons de prendre des mesures pour remédier à cette situation. Les institutions du secteur de la santé attendent avec impatience la mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles. Pour parer à cette situation tendue, il est important de garantir une formation de qualité et adaptée aux personnels du secteur de la santé. Les spécialistes reconnaissent de plus en plus que la durée très longue de la formation est en partie responsable du manque de personnel bien formé. En effet, pour le niveau ES, particulièrement touché par la pénurie de personnel qualifié, pas moins de cinq ans s'écoulent entre la fin de la scolarité obligatoire et la fin de la formation professionnelle. C'est bien trop long pour de nombreuses personnes de la jeune génération. C'est pourquoi il faut agir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand les premières mesures de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers seront-elles prises dans le canton de Berne ?

2. Quelles mesures sont-elles prévues pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans le secteur de la santé ?
3. Que pense le Conseil-exécutif de cette durée de cinq ans nécessaire à l'obtention d'un diplôme ES et voit-il un moyen de raccourcir cette formation ?

Motivation de l'urgence : la situation actuelle caractérisée par une grave pénurie de personnel infirmier exige que les choses bougent très vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans un premier temps, le gouvernement constate que l'académisation et la régulation des professions de la santé sont allées trop loin ces dernières années, ce qui a en partie causé la pénurie de personnel qualifié dans ce secteur. Il est impératif de revoir le système actuel, sans quoi il sera impossible de former le personnel nécessaire. Pour lutter contre cette pénurie, le Conseil-exécutif est enclin à emprunter de nouvelles voies, tant qu'elles relèvent de sa compétence.

Question 1 : Avec l'obligation de formation, le canton de Berne remplit d'ores et déjà pleinement les exigences relatives à l'offensive de formation de l'initiative sur les soins infirmiers. C'est ce qui ressort d'un rapport commandé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)¹. Le Valais et le Tessin sont les seuls autres cantons à afficher un tel niveau.

Le Conseil-exécutif part du principe que la Confédération contribuera aux indemnités de formation cantonales pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi fédérale (le 1^{er} juillet 2024).

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est représentée au niveau fédéral dans un groupe de travail s'occupant du droit d'exécution. Au niveau cantonal, de premières discussions ont eu lieu avec l'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé Berne et les offices concernés de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC).

Question 2 : Au printemps 2023, le centre bernois de formation en soins lancera un programme destiné à des personnes à vocation tardive ou en reconversion qui s'appuie sur la motion « Pénurie de main-d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire », déposée par Anita Herren-Brauen, membre du Grand Conseil. Le million de francs budgété permettra de financer dix étudiantes et étudiants par an pendant cinq ans en leur versant une indemnité de formation portée à 3500 francs par mois, un montant considéré comme un minimum vital.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, le canton de Berne examinera en outre la possibilité d'accroître le nombre de personnes participant à ce programme d'encouragement et celle de développer des projets adaptés à d'autres groupes cibles qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas aujourd'hui suivre la formation en soins infirmiers. Les personnes réfugiées et celles admises à titre provisoire dans le canton de Berne sont les principales concernées.

¹ Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : État des lieux en matière de législation cantonale ; Nikola Stosic, Beat Sottas ; formative works : 12.10.2022 (en allemand)

Par ailleurs, la DSSI s'investit depuis 2002 dans la promotion de la relève. En 2007, elle a délégué cette tâche à l'OrTra Santé Berne au moyen d'un contrat de prestations. L'objectif de cette mesure est de mieux faire connaître les formations et les professions de la santé auprès des potentiels apprentis et apprenties, étudiants et étudiantes ou des personnes susceptibles de les influencer, d'approfondir leurs connaissances en la matière et d'améliorer l'image des professions de la santé.

Des cours de réintégration professionnelle sont proposés par la section bernoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers et le centre de formation du groupe Lindenhof SA aux infirmières et infirmiers souhaitant reprendre une activité professionnelle dans les soins après une longue période d'interruption. Les coûts de ces cours sont entièrement pris en charge par le canton.

Question 3 : Alors que l'ancienne formation sanctionnée par le diplôme d'infirmière/infirmier de niveau II ne pouvait être commencée qu'à 18 ans et durait quatre ans, il est aujourd'hui possible de valider la formation d'assistante/assistant en soins et santé communautaire (ASSC) en trois ans à partir de l'achèvement du secondaire I et de poursuivre avec la formation condensée d'infirmière/infirmier ES en deux ans. Ainsi, une personne d'à peine 21 ans peut être titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC ; niveau secondaire II) et d'un diplôme du tertiaire B (niveau ES). Par ailleurs, il est possible de passer la maturité professionnelle pendant la formation d'ASSC et de prétendre ensuite à une formation à plein temps sur trois ans suivie d'un stage de dix mois (niveau HES). Il faut aussi noter que, d'après les retours du centre bernois de formation en soins, un nombre significatif d'ASSC renoncent à la variante condensée de la formation d'infirmière/infirmier ES, cette dernière étant déjà jugée exigeante.

Au regard de la pénurie persistante de personnel qualifié, le Conseil-exécutif juge opportun de reconsidérer le système de formation aux soins infirmiers. Il convient toutefois de souligner que les possibilités d'action sont très limitées au niveau cantonal, les changements ne pouvant intervenir qu'au niveau fédéral. En tant qu'organisation nationale, l'OdASanté a d'ailleurs initié le projet « Titres de formation dans les soins et l'accompagnement », qui traite du sujet de la présente interpellation. Des solutions sont recherchées en permanence au niveau cantonal pour éviter que la pénurie de personnel qualifié ne s'aggrave. Si certains acteurs de la santé et des organismes de formation veulent mener un projet pilote, le Conseil-exécutif examinera la possibilité de les soutenir, dans le respect de la politique de financement.

Destinataire
– Grand Conseil